

Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 084-200027258-20200306-2020_D051-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

DELIBERATION N° 10

Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service

Le Conseil d'administration de l'ESAA en date du 6 mars 2020 ;

L'ESAA dispose de 2 véhicules de service :

- un TRAFIC Renault : AK-674-NG84
- une KANGOO Renault : EN-975-NZ84

Ces véhicules sont utilisés par l'ensemble de la communauté de l'ESAA à savoir les personnels ainsi que les élèves dans le cadre des missions liées à leurs projets d'études ou lors de déplacements dans le cadre des workshops.

Les véhicules de service sont utilisés pendant les heures et les jours de travail.

Il est nécessaire de formaliser un règlement relatif à l'utilisation de ces véhicules et les documents réglementaires pour les salariés de l'ESAA et pour les étudiants (autorisation d'utiliser des véhicules, autorisation de remisage, etc.).

Ce règlement sera intégré au règlement intérieur de l'ESAA approuvé par le Conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le règlement intérieur de l'ESAA approuvé en date du 1^{er} octobre par délibération du Conseil d'administration.


Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un règlement de fonctionnement relatif à l'utilisation des véhicules de service et de produire les documents réglementaires vis-à-vis des personnels et des étudiants de l'ESAA,

Le conseil d'Administration, en date du 6 mars 2020, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Membres	15
Présents	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement intérieur fixant des véhicules de service avec remisage à domicile ou non (joint délibération).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le  à la présente
ID : 084-200027258-20200306-2020_D051-DE

AUTORISE le Directeur ou l'Administrateur à signer tous les documents issus de ce règlement (autorisation d'utilisation des véhicules de services, remisage à domicile ponctuel ou permanent).

**Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS**

